



Querelle à l'Assemblée sur l'instruction à domicile

Le sujet, inscrit dans le projet de loi Séparatisme, a donné lieu à des longues heures de débat.

« **ÇA VA ÊTRE CHAUD** », soufflait un député LREM, avant que ne s'ouvrent les discussions. Point d'éclats de voix au final, mais de franches oppositions politiques. De longues heures durant, la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi Séparatisme à l'Assemblée a débattu de la liberté d'enseignement. Un débat fort ancien, ravivé par l'examen de l'article 21 de ce texte sensible.

Celui-ci prévoit de restreindre « l'instruction en famille » (près de 50 000 en-

fants concernés) en passant d'un régime de simple déclaration à celui, plus contraignant, d'autorisation. Dans le viseur de l'exécutif, le « séparatisme » scolaire des islamistes radicaux et d'autres dérives sectaires.

Bien que le gouvernement ait revu et assoupli sa copie – qui prévoyait à l'origine une interdiction pure et simple – avant même sa présentation en Conseil des ministres, il demeure l'un des points les plus débattus du projet de loi. Objet de 250 amendements,

dont une quarantaine de suppressions (tous rejetés). Et facteur de divisions chez les Marcheurs, comme chez les Républicains, tandis que le Parti communiste affiche un soutien sans réserve à la mesure.

Hier, la charge la plus virulente est venue du député Libertés et Territoires Charles de Courson. Avancé que seuls sept pays européens avaient mis en place une telle mesure, il lâche : « Et connaissez-vous le cas allemand ? C'est le régime nazi, en 1938, qui a suppri-

mé l'instruction en famille. [...] Donc, surtout, n'évoquez pas le cas allemand. » Une réplique assortie de la promesse d'aller « jusqu'au Conseil constitutionnel ».

Une reformulation de compromis

« Il faut être subtil dans nos références aux pays étrangers », rétorque Jean-Michel Blanquer, appelant à « sortir de la caricature ». « La liberté d'enseignement n'est pas tout et n'importe quoi », insiste le ministre de l'Éducation.

Pour atténuer les critiques, la majorité a fini par gommer l'interdiction de l'instruction en famille demandée en raison de « convictions politiques, philosophiques ou religieuses ». Cette formulation, qui aurait contrevenu à la Convention européenne des droits de l'homme, est remplacée par « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Les discussions doivent se poursuivre en coulisses d'ici à l'arrivée du texte dans l'hémicycle où, prédit un député LR, les échanges « seront moins cadencés ». **P. TH.**



LP/OLIVIER CORSIAN

Le député Charles de Courson (Libertés et Territoires) a promis hier de recourir, si besoin, au Conseil constitutionnel.